

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 12 mars 2018 à 19 h
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Madame Stéphanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Jocelyn Pausé, Conseiller du district de Marie-Victorin

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Madame Véronique Bélanger, Secrétaire d'arrondissement substitut
M^e Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Oana Baicescu-Petit, Chef de division ressources financières et matérielles
Monsieur Daniel Moreau, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Daniel Lafond, Directeur du développement du territoire et études techniques
Madame Diane Martel, Directrice des travaux publics

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

CA18 26 0049

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 mars 2018

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité.

CA18 26 0050

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 février 2018 à 19 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livré aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Point d'information des conseillers

10.04 - Période de questions du public

Début de la période de questions du public à 19 h 17

La période de questions prend fin à 20 h 46

CA18 26 0051

Adoption du Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter le Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1177831002

CA18 26 0052

Adoption – Résolution confirmant la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'événement « Une heure pour la Terre 2018 », qui se tiendra le samedi 24 mars 2018, de 20 h 30 à 21 h 30

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'événement « Une heure pour la Terre 2018 », qui se tiendra le 24 mars 2018, de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerçants et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

15.01

CA18 26 0053

Autorisation d'une dépense totale de 81 402,30 \$, taxes incluses – Octroi d'un contrat au même montant à « Trafic Innovation inc. », d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 2 x 12 mois, pour la fourniture et la livraison de délinéateurs flexibles pour la signalisation – Appel d'offres public numéro 17-16330 / RPPS17-12078-OP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 81 402,30 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison de délinéateurs flexibles pour la signalisation d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 2 x 12 mois;

D'accorder au seul soumissionnaire, « Trafic Innovation inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 81 402,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS17-12078-OP / Appel d'offres de l'approvisionnement numéro 17-16330 (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1187611001

CA18 26 0054

Autorisation d'une dépense totale de 160 291,89 \$, taxes incluses – Prolongation du contrat au même montant à « Groupe Arboit inc. » pour la fourniture et la livraison de béton avec bétonnière mobile pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de 8 mois – Contrat 16-15739 / RPPS16-011052-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 160 291,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de béton avec bétonnière mobile, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger le contrat octroyé à « Groupe Arboit inc. » à cette fin (contrat 16-15739 / RPPS16-011052-OP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1186295001

CA18 26 0055

Autorisation d'une dépense maximale de 256 510,89 \$, taxes incluses – Prolongation du contrat accordé à « ABC Environnement inc. » pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour une durée d'un (1) an pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2018 – Contrat 17-15985 / RPPS17-06057-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 256 510,89 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour une durée d'un an (1) an pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2018;

De prolonger le contrat octroyé à « ABC Environnement inc. » à cette fin (contrat 17-15985 / RPPS17-06057-OP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1187884001

CA18 26 0056

Conclusion d'une entente-cadre de services professionnels avec la firme « Solmatech inc. » pour des études de caractérisation environnementale et géotechnique, des suivis environnementaux, ainsi que du contrôle qualitatif des matériaux (2018-2020) pour une somme maximale de 365 873,45 \$, taxes incluses – Appel d'offres public RPPS18-01012-OP (3 soumissionnaires) – Approbation d'un projet de convention à cette fin

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De conclure une entente-cadre pour des services professionnels portant sur la réalisation d'études de caractérisation et de la surveillance de travaux impliquant la gestion de sols contaminés, ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation de différents projets d'infrastructures pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme « Solmatech inc. », ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 365 873,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS18-01012-OP et selon les termes et conditions stipulées aux projets de conventions;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention de services professionnels pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1182913003

CA18 26 0057

Conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « IGF Axiom inc. » (642 664,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « Les Consultants S.M. inc. » (704 819,75 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception de travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) – Appel d'offres public RPPS18-01015-OP (7 soumissionnaires) – Approbation des projets de convention à cette fin

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De conclure deux ententes-cadres pour des services professionnels de génie-conseils pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie :

D'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS18-01015-OP et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe à signer lesdites conventions de

services professionnels pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

	Contrat 1	Contrat 2
Firme conforme retenue	IGF Axiom inc.	Les Consultants S.M. inc.
Montant soumissionné (taxes incluses)	642 664,26 \$	704 819,75 \$

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1182913004

CA18 26 0058

Autorisation d'une dépense additionnelle de 110 232,30 \$, taxes incluses – Utilisation de différentes ententes-cadres – Octroi de deux contrats de services professionnels à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

Appel d'offres RPPS15-02013-OP - Contrat 14520

D'autoriser une augmentation de contrat de 49 944,12 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels accordé à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. », majorant ainsi le montant total du contrat de 540 055,88 \$ à 590 000,00 \$, taxes incluses;

De recourir à l'entente-cadre avec les firmes « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS15-02013-OP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Appel d'offres RPPS15-04032-OP - Contrat 14574

D'autoriser une augmentation de contrat de 60 288,18 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels accordé à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. », majorant ainsi le montant total du contrat de 399 711,82 \$ à 460 000,00 \$, taxes incluses;

De recourir à l'entente-cadre avec les firmes « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS15-04032-OP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1181035001

CA18 26 0059

Ratification d'une dépense de 341 831,24 \$, taxes incluses – Utilisation de différentes ententes-cadres – Octroi de deux contrats de services professionnels à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » – Autorisation d'une dépense de 42 833,81 \$, taxes incluses – Utilisation de l'entente-cadre RPPS15-04032-OP – Octroi d'un contrat de services professionnels à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

Appel d'offres RPPS15-02013-OP - Contrat 14520

De ratifier une dépense de 253 006,92 \$, taxes incluses, pour les services professionnels accordé à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de divers bâtiments à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Appel d'offres RPPS15-04032-OP - Contrat 14576

De ratifier une dépense de 88 824,32 \$, taxes incluses, pour les services professionnels accordé à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments patrimoniaux et divers projets à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement;

D'autoriser une dépense de 42 833,81 \$, taxes incluses, pour les services professionnels accordé à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments patrimoniaux et divers projets à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

De recourir à l'entente-cadre avec les firmes « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » à cette fin (contrat numéro RPPS15-04032-OP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1181035003

CA18 26 0060

Autorisation d'une dépense de 65 133,34 \$, taxes et contingences incluses, pour la rétention de services professionnels pour la conception des plans et devis pour la construction de bases de béton du projet d'implantation d'arrêts toutes directions à différentes intersections à travers le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie : phase 3B, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Axor experts-conseils », résolution CA17 26 0065

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 65 133,34 \$, taxes et contingences incluses, pour la rétention de services professionnels pour la conception des plans et devis pour la construction de bases de béton du projet d'implantation d'arrêts toutes directions à différentes intersections à travers le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Axor experts-conseils », résolution CA17 26 0065;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1187522001

CA18 26 0061

Autorisation d'une dépense additionnelle de 178 011,19 \$, taxes incluses, pour la saison 2017-2018, pour quatre (4) contrats de location horaire d'une remorqueuse avec opérateurs pour les opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie accordés respectivement à « Sauver Remorquages Ludos Autos inc. » (CA17 26 0287), « 100 Limites Environnement inc. » (CA17 26 0288), « Neigexpert Ltée » (CA17 26 0293) et à « Remorquage Groupe Extrem inc. » (CA17 26 0294) majorant ainsi la valeur totale maximale de ces quatre (4) contrats de 339 233,74 \$ à 517 244,93 \$, taxes incluses

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 28 547,14 \$, taxes incluses, pour une dépense totale maximale de 74 824,58 \$, taxes incluses, pour le contrat de location horaire de remorqueuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement RPPS17-08065-OP accordé à « Sauver Remorquage Ludos Autos inc. » - CA17 26 0287;

D'autoriser une dépense additionnelle de 30 784,56 \$, taxes incluses, pour une dépense totale maximale de 87 122,31 \$, taxes incluses, pour le contrat de location horaire de remorqueuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement RPPS17-08065-OP accordé à « 100 Limites Environnement inc. » - CA17 26 0288;

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 033,57 \$, taxes incluses, pour une dépense totale maximale de 186 733,20 \$, taxes incluses, pour le contrat de location horaire de remorqueuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement RPPS17-09066-OP accordé à « Neigexpert Ltée. » - CA17 26 0293;

D'autoriser une dépense additionnelle de 48 645,92 \$, taxes incluses, pour une dépense totale maximale de 168 564,85 \$, taxes incluses, pour le contrat de location horaire de remorqueuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement RPPS17-09066-OP accordé à « Remorquage Groupe Extrem inc. » - CA17 26 0294;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1185934004

CA18 26 0062

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018 de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1^{er} au 26 janvier 2018 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1^{er} au 26 janvier 2018 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1183879002

CA18 26 0063

Édiction d'ordonnances – Programmation d'événements publics et de promotions commerciales : « Cuisine mobile Rosemont », « Le temps des sucres sur la Plaza », « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », « Chasse aux cocos 2018 », « Marché Angus », « Masson en fête », « Fête de la famille de Rosemont », « Cinéma sous les étoiles », « Les Judis Show », « Atmosph'Air sur la Plaza », « Théâtre La Roulotte », « Vente trottoir de la rentrée », « Festival atome B - Baseball St-Esprit de Rosemont », « Masson en fête », « Big Bubble Tour », « La Course de la Fondation », « Championnat provincial de Cross-country », « Massonloween » et « Course des Vikings »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance numéro 2018-26-011 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance numéro 2018-26-012 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance numéro 2018-26-013 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance numéro 2018-26-014 jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-*

Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance numéro 2018-26-015 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2018-26-016 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1180081001

CA18 26 0064

Édiction d'une ordonnance – Modification de l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039), afin de retirer les sites numéros 1 (secteur Angus), 2 (secteur Espace affaires Rosemont) et 5 (secteur Bellechasse), de modifier l'emplacement et les conditions d'exploitation du site numéro 6 (secteur Marconi-Alexandra) et de poursuivre l'exploitation du site numéro 4 (secteur Maisonneuve-Rosemont) dans les conditions actuelles

ATTENDU QUE le conseil de Ville a, lors de sa séance du 24 mars 2015, adopté la résolution CM15 0365 adoptant le Règlement 15-039 intitulé « Règlement régissant la cuisine de rue »;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en concordance avec ce règlement, peut apporter des modifications à l'article 34 dudit règlement;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro 2018-26-017 modifiant l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) afin de retirer les sites du secteur Angus (numéro 1), du secteur Espace affaires Rosemont (numéro 2) et du secteur Bellechasse (numéro 5) des emplacements autorisant la cuisine de rue;

De modifier l'emplacement et les conditions d'exploitation du site du secteur Marconi-Alexandra (numéro 6) et de maintenir les conditions d'exploitation actuelles autorisant la cuisine de rue pour le site du secteur Maisonneuve-Rosemont (numéro 4).

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1170963086

CA18 26 0065

Édiction d'une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 2351, boulevard Rosemont (lot 2 168 103), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2018-26-018 jointe à la présente, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2351, boulevard Rosemont (lot 2 168 103), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1183823002

CA18 26 0066

Édiction d'une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6028, rue Saint-André, de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 5 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2018-26-019 jointe à la présente, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6028, rue Saint-André (lot 2 332 894), de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1184646003

CA18 26 0067

Adoption – « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-9)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-9), afin d'étendre la

délégation de pouvoirs à tous les projets visés au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1182614002

CA18 26 0068

Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, d'un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction d'un bâtiment mixte de six étages, sur le site du 10-12, rue Jean-Talon Est

Considérant l'engagement du promoteur à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires qui équivaut à 20 % de l'ensemble des logements construits sur le site, afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Considérant l'engagement du promoteur d'offrir 20 % de logements abordables d'initiative privée dans son projet (propriétés abordables), afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 10-12, rue Jean-Talon Est (lot 2 335 566) :

- la démolition du bâtiment existant;
- une hauteur maximale de 25,5 m et de six étages;
- que les éléments suivants puissent déroger à la réglementation applicable, mais qu'ils soient approuvés selon le titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) (PIIA) :
 1. l'alignement de construction;
 2. les retraits exigés pour une construction hors toit;
 3. les marges latérales.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- proposer une aire de stationnement au sous-sol du bâtiment;
- interdire l'aménagement de logements au niveau du rez-de-chaussée;
- une garantie monétaire doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment mixte, incluant

l'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 36 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

- préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- lors de la révision architecturale d'une intervention assujettie au titre VIII et concernant cet immeuble, les critères d'évaluation additionnels s'appliqueront :
 1. Les espaces commerciaux devront présenter une hauteur plancher/plafond élevée;
 2. Le projet devra permettre d'optimiser les interactions entre l'espace commercial attenant au parc et le parc, entre autres, par la création d'un retrait au niveau du sol permettant l'aménagement d'une terrasse, ainsi que l'installation de fenêtres coulissantes, permettant d'ouvrir l'espace commercial sur le parc;
 3. L'implantation du rez-de-chaussée devra permettre de favoriser les cheminements piétonniers entre le boulevard Saint-Laurent et le parc;
 4. Favoriser un retrait dans l'alignement de construction du côté du boulevard Saint-Laurent et du parc afin de garantir la sauvegarde et le bon déploiement des arbres présents sur le domaine public;
 5. Le projet devra maximiser le verdissement au niveau du sol;
 6. Les enseignes des espaces commerciaux devront être intégrées adéquatement dans le concept architectural.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1170963046

CA18 26 0069

Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), d'un projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 3131, boulevard Rosemont, aux fins de construction d'un centre aquatique et d'une Maison de la culture, en dérogation au taux d'implantation, au nombre minimal d'unités de stationnement, aux normes d'aménagement des aires de chargement et aux occupations permises en cour avant

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 3131, boulevard Rosemont (lot 2 170 397) :

- 1° un projet présentant un taux d'implantation maximal de 50 %, en dérogation à l'article 40 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui fixe le taux d'implantation maximal à 35 %;
- 2° un projet n'incluant aucune unité de stationnement sur le terrain, en dérogation à l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui imposerait l'aménagement d'un nombre minimal de 12 unités de stationnement;
- 3° l'aménagement d'aires de chargement en cour avant en dérogation aux articles 546, 547, 548 et 549 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- 4° l'installation en cour avant d'un transformateur électrique sur socle en dérogation à l'article 339 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) qui prévoit les conditions permettant une telle installation lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- 2° lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans des annexes A et B;
 - b) l'aménagement des aires de chargement doit comprendre des mesures de verdissement qui contribuent à en réduire l'impact visuel tout en limitant la minéralisation des surfaces au sol;
 - c) l'aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique, mécanique ou de télécommunication, afin d'assurer son intégration dans le paysage du site dès la plantation des végétaux;
 - d) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran situés sur le toit d'un bâtiment doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis une voie publique adjacente au terrain;
 - e) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment afin de créer un tout cohérent;
 - f) la façade donnant sur la rue de Bellechasse et la façade donnant sur la 8^e Avenue doivent présenter un traitement architectural comprenant des éléments d'horizontalité afin

d'exprimer une parenté avec les façades des bâtiments existants du complexe.

3. De tenir une assemblée publique de consultation le 27 mars 2018, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1180963001

CA18 26 0070

Acceptation du versement d'une somme de 97 370 \$ par le propriétaire du terrain situé au 6575, avenue De Chateaubriand, conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (13-011)*, relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 333 192)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accepter une somme de 97 370 \$, équivalente à 10 % de la valeur réelle du site, pour un projet comprenant cinq nouvelles constructions (lot 2 333 192);

De déposer ce montant au compte spécifié dans l'aspect financier du sommaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1160963079

CA18 26 0071

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* – Ajout d'un appentis mécanique au toit, remplacement partiel de la maçonnerie, ajout d'un vestibule d'entrée, remplacement des portes et des fenêtres, réaménagement du stationnement et de l'aménagement paysager – Bâtiment situé au 5690, boulevard Rosemont – Demande de permis 3001335245

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'ajout d'un appentis mécanique au toit, le remplacement partiel de la maçonnerie, l'ajout d'un vestibule d'entrée, le remplacement des portes et des fenêtres ainsi que le réaménagement de l'aménagement paysager et du stationnement pour le bâtiment situé au 5690, boulevard Rosemont, en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés pages P.6 à P.11 visant l'architecture du paysage préparés par l'Agence Relief Design, estampillés en date du 14 février 2018, les plans identifiés pages P.12 à P.40 de la présentation au CCU préparés par DMA Architectes, estampillés en date du 14 février 2018, les détails d'assemblage identifiés pages A-500 et A-501 intitulées Addenda 01 Lot 05.04 Appentis au toit préparés par DMA Architectes, estampillés en date du 22 février 2018 ainsi que les pages identifiées P.1 à P.9 du Devis – Système de revêtements muraux extérieurs en métal préparées par DMA Architectes, estampillées en date du 22 février 2018, le tout estampillé par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001335245, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1170963076

CA18 26 0072

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – Construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages avec mezzanine comprenant quatre logements – Bâtiment situé aux 6261-6267, avenue des Érables – Demande de permis 3001364034

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages avec mezzanine comprenant quatre logements, situé aux 6261-6267, avenue des Érables, en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés pages A-001, A-101 à A-104, A-106, A-201 à A-204, A-301 à A-304, A-401 et A-501, excluant les aménagements intérieurs, préparés par Marc Jobin Architecte, estampillés en date du 26 février 2018 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001364034, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1182614004

CA18 26 0073

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – Construction d'un bâtiment résidentiel de huit logements, trois étages et mezzanine avec terrasse sur le toit – Bâtiment situé au 2351, boulevard Rosemont – Demande de permis 3001363205

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de huit logements, trois étages et mezzanine avec terrasse sur le toit, pour le bâtiment situé au 2351, boulevard Rosemont, en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés pages A-000, A-010, A-099 à A-104, A-200 à A-202 et A-300 à A-302, le plan d'aménagement paysager et le panneau d'échantillons, excluant les aménagements intérieurs, préparés par Alexandre Blouin, architecte, estampillés en date du 22 janvier 2018 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001363205, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1183823001

CA18 26 0074

Autorisation de l'exercice de l'usage conditionnel « traiteur », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au rez-de-chaussée et au 2^e étage du bâtiment situé aux 6836-6852, rue Marquette

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « traiteur », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), dans le local du 2^e étage au 6842, rue Marquette et dans le local du rez-de-chaussée au 6850, rue Marquette.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1182614003

CA18 26 0075

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) – Secteur 47 « Métro Rosemont » – Relocalisation de zones SRRR suite à l'implantation de nouvelles saillies

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De retirer, sur l'avenue De Chateaubriand, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 33,75 m, débutant à environ 56 m au sud du boulevard Rosemont;

D'installer, sur l'avenue De Chateaubriand, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 49 m, débutant à environ 56 m au sud du boulevard Rosemont;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'imputer les dépenses visées selon les informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1182913001

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 14.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

Véronique Bélanger
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2018.